

	FICHES THÉMATIQUES	
	FICHE 13	AGRICULTURE ET FORET

OBJETS

Cette fiche présente les indications et orientations du SDER relatives à l'agriculture et à la forêt, tant du point de vue économique qu'environnemental ¹.

A. AGRICULTURE

PRINCIPES GÉNÉRAUX (pp. 122, 139, 194)

L'agriculture et la forêt occupent environ respectivement 50% et 30% du territoire wallon. Les modes d'occupation de ces espaces sont en constante évolution, en particulier dans le secteur agricole.

En réponse à l'évolution du monde rural, le SDER propose d'une part de s'appuyer sur les régions agro-géographiques pour promouvoir un développement rural différencié, et d'autre part de mettre en place et de renforcer des filières économiques liées à l'agriculture ainsi qu'à la gestion et à l'animation de l'espace rural.

Le développement de l'agriculture peut être soutenu par la définition d'orientations spécifiques à l'échelle régionale et locale. Le maintien et le renforcement des activités de production passent également par le développement des activités de transformation et de commercialisation du secteur agro-alimentaire. Parallèlement, il est nécessaire de continuer à favoriser la diversification des activités des agriculteurs et leur bonne intégration dans le développement régional et local.

Face aux nouvelles orientations prises par l'Union européenne et aux perspectives de mondialisation, il faudra certainement soutenir l'agriculture, notamment par une stratégie diversifiée d'utilisation du sol, par des aides aux agriculteurs plus ciblées et par l'encouragement à la qualité des productions.

Dans le cadre des diversifications et du développement de l'agriculture, des synergies importantes seront établies entre les différentes administrations gérant les problématiques rurales (agriculture, sylviculture, environnement et urbanisme).

Outre ses quatre productions de base, l'agriculture wallonne doit continuer à investiguer dans d'autres filières de diversification. Dans ce cadre, elle continuera à développer des productions de qualité ainsi qu'à informer les consommateurs sur l'origine des produits, leur mode de transformation et de commercialisation.

¹ Il est important de signaler que, postérieurement à l'adoption du SDER, la Direction de l'Agriculture a élaboré un Plan de développement rural. Ce plan régional, spécifique à l'agriculture, à la sylviculture et aux espaces ruraux a été approuvé par le Gouvernement wallon le 23 décembre 1999, puis par la Commission européenne le 25 septembre 2000.

Il présente les mesures relatives à l'agriculture et au développement rural et repose sur les priorités suivantes :

- augmenter la valeur ajoutée du secteur agricole;
- restaurer l'attractivité de l'activité agricole durable;
- inciter l'agriculteur à utiliser des processus de production respectueux de l'environnement;
- améliorer la valeur économique, écologique et sociale des forêts.

Toutefois, si l'évolution des pratiques agricoles a procuré de nouveaux atouts aux espaces ruraux, elle a aussi dévoilé certaines limites comme la monotonie des paysages, la pollution des nappes phréatiques, le recul de la biodiversité.

OBJECTIFS ET MOYENS

Consolidation de l'agriculture comme facteur de développement régional et local (pp. 193-194)

Il est nécessaire de continuer à favoriser la bonne intégration des agriculteurs dans le développement régional et local. La réduction des coûts de production, la recherche d'une meilleure valorisation des produits et le développement des activités complémentaires de services à la collectivité conduiront à renforcer les liens entre les agriculteurs et les collectivités.

La définition du rôle de l'agriculteur a été élargie afin de permettre le développement d'exploitations novatrices en matière de production ou d'exploitations multifonctionnelles associant la production, la transformation et la valorisation de même que certaines activités de loisirs, pédagogiques, etc.

Il convient de confirmer le rôle essentiel de l'agriculture familiale comme acteur du développement rural : l'agriculteur est un partenaire du développement local et régional tant par l'important rôle économique du secteur que par les nouvelles activités d'animation et de structuration de l'espace rural.

Élargissement des filières (pp.193-194)

Les conditions imposées par l'Agenda 2000 exigent de renforcer les liens entre la production agricole et les filières de transformation et de commercialisation. La maîtrise des marchés d'écoulement devient en effet une priorité pour assurer l'avenir de l'agriculture.

La Région wallonne continuera à promouvoir les investissements dans la transformation et la commercialisation agro-alimentaires. Elle consolidera sa politique de promotion intérieure et extérieure pour l'ensemble des productions régionales avec des actions spécifiques pour les produits d'un ancrage tout à fait particulier. Elle développera également toutes les synergies existant déjà avec le tourisme.

L'élargissement des filières couvre le renforcement de productions dont l'horticulture (ornementale ou fruitière), le développement de la chimie verte pour la production notamment de biocarburant, le développement de l'agriculture biologique et des produits du terroir et les nouvelles activités rurales telles que les loisirs de plein air et les actions d'animation rurale.

Ces dernières concernent particulièrement les exploitations situées dans les entités et sous-régions les plus urbanisées.

Qualité de l'alimentation (p.179)

Pour permettre aux agriculteurs de continuer à répondre à l'évolution des besoins (recherche de qualité, de diversité et d'originalité des produits agricoles par le consommateur), il convient de maintenir des conditions de productions adéquates.

C'est ainsi que le maximum de la superficie agricole doit être réservé à l'agriculture afin d'éviter le recours à des techniques de production trop intensives. Il faut aussi soutenir une diversité des productions et des techniques en fonction des spécificités des réalités agricoles. La reconnaissance de

différents modes de productions agricoles, de même que le maintien et le développement de diverses filières de transformation et de commercialisation, sont les garants d'un vaste choix de produits dont certains sont enracinés dans des terroirs locaux.

Gestion des ressources agricoles (pp.155, 181, 194)

Gérer les ressources agricoles, c'est d'abord maintenir le capital terre actuel et assurer son utilisation parcimonieuse.

Le maintien de l'agriculture dans tout le territoire wallon implique que des mesures soient prises pour réduire les pressions de l'urbanisation ou du boisement sur les terres agricoles. A cet égard, il faudra notamment revoir les plans de secteur afin d'enrayer l'extension de l'urbanisation linéaire ([voir la fiche 18](#)), et d'autre part développer des moyens spécifiques d'action dans le domaine foncier (revitalisation et réaffectation du patrimoine bâti, relocalisation de fermes...).

Pour les infrastructures de tourisme comme pour les équipements de loisirs de plein air, il s'agira d'être attentif à ne pas autoriser de nouvelles implantations ou des extensions dans des terres agricoles de grande valeur.

Lors du passage en zone agricole de lignes de grand transport ne pouvant pas suivre des couloirs existants, on évitera de mettre en péril des exploitations existantes.

Un autre aspect de la gestion est le maintien de la diversité des espaces ruraux. Dans certaines sous-régions, cette diversité pourra s'appuyer sur des mesures particulières relatives aux permis d'urbanisme ou aux aides directes aux revenus et aux structures d'exploitation. Une politique différenciée a d'ailleurs déjà été mise en œuvre dans les programmes de développement de certaines zones rurales ou par les disparités sous-régionales des aides compensatoires.

Etant donné son rôle spécifique, la viabilité de l'agriculture en zone périurbaine fera l'objet d'une attention particulière.

Dans les zones agricoles couvertes par plusieurs mesures de protection (périmètre de prévention de captage, d'intérêt paysager, d'intérêt écologique...) il importe de veiller à leur coordination, à encourager des pratiques agricoles adéquates et à développer des aides compensatoires.

Localisation optimale des bâtiments agricoles (p.194)

Dans le cadre des diversifications de la production agricole, on veillera à adopter une ligne de conduite en matière de localisation des bâtiments d'exploitations agricoles.

Au niveau local, en effet, l'occupation différenciée des terres agricoles peut être soutenue en fonction des potentialités pédologiques et agronomiques du terrain, et selon le contexte local (accès pour le charroi, distance par rapport aux habitations et aux éléments naturels, impacts sur l'environnement et les paysages).

L'élaboration des schémas de structure peut contribuer à ces objectifs.

Reconnaissance des zones vulnérables (p.218)

Dans la zone de la nappe du Crétacé de Hesbaye, les espaces agricoles sont encore relativement préservés, mais à moyen terme il existe un risque que cette région connaisse un mitage et une fragmentation de ses espaces ouverts sous la pression du développement des régions voisines.

Le maintien de conditions de production adéquates devrait permettre à l'agriculture de rester viable et de répondre aux exigences environnementales, notamment par rapport à la protection des eaux souterraines.

L'aménagement du territoire contribuera au maintien de ces conditions en limitant le mitage de l'espace et en organisant de manière raisonnée l'extension des villages et des zones d'activités.

Dans la zone des sables bruxelliens, l'agriculture est en partie fragilisée dans ses modes de production par l'urbanisation. A moyen terme, elle risque de ne plus pouvoir satisfaire aux exigences environnementales, notamment à la qualité des eaux souterraines, ainsi qu'aux demandes des populations urbaines en termes de loisirs et de qualité du cadre de vie.

Les conditions de production seront maintenues dans cette zone et l'agriculture sera appelée à y jouer un rôle spécifique en garantissant le maintien des espaces ouverts, compléments nécessaires au tissu urbanisé. Ce rôle sera reconnu par des soutiens spécifiques aux modes d'exploitation (mesures agri-environnementales, aide à l'adaptation des systèmes de production, rémunération directe des agriculteurs) et par la préservation de l'espace agricole.

La proximité du tissu urbain devrait permettre la diversification des activités agricoles (vente directe, cueillette aux champs, fermes pédagogiques, activités de loisirs connexes) (voir les fiches 7 et 8).

Qualité des sols (p.219)

Comme on l'a déjà relevé plus haut, les terres agricoles de bonne qualité seront préservées de l'urbanisation.

La préservation de la qualité chimique des sols devra faire l'objet d'une surveillance sur tout le territoire wallon, notamment par rapport à certaines pratiques qui pourraient se développer, comme le recyclage de déchets organiques par l'agriculture.

L'affectation des terres et les pratiques culturales dans les zones sensibles du point de vue de l'érosion des sols (fortes pentes, par exemple) feront l'objet d'une attention particulière (voir les fiches 7 et 8).

B. FORÊT

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Actuellement, la forêt wallonne offre de multiples débouchés en termes d'emplois et d'activités. Les plans de gestion et les initiatives privées doivent s'orienter vers une mise en valeur différenciée à travers l'espace.

La gestion différenciée des forêts doit conduire non seulement à choisir des essences, des modes de peuplement et de gestion adaptés aux situations, aux besoins de la production et aux paysages, mais aussi à promouvoir des fonctions complémentaires telles que la chasse, les loisirs ou la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Dans ce sens, les aménagements seront conçus dans une optique intégrée, l'accent pouvant être mis localement sur l'une des fonctions de la forêt.

OBJECTIFS ET MOYENS

Développement de la production et de la transformation du bois

Il est nécessaire de promouvoir l'intégration de la production de bois wallon dans l'économie européenne en agissant sur tous les aspects de la production et des filières de transformation : qualité, quantité, complémentarité, valorisation, marché.

Il s'agira notamment d'encourager les recherches et les projets visant une meilleure génétique et une gestion diversifiée des peuplements.

En aval, on soutiendra le développement d'entreprises de transformation-valorisation du bois afin d'accroître les retombées économiques du secteur sur l'ensemble du développement rural.

Utilisation du bois dans la construction

Il convient de favoriser l'utilisation du bois dans la construction en veillant toutefois à assurer la cohérence urbanistique et l'intégration des bâtiments dans leur contexte.

On continuera donc à promouvoir la part de bois dans les matériaux utilisés, ainsi que pour les finitions et les revêtements. On pourra, dans une certaine mesure et en fonction du cadre, encourager l'usage du bois dans les parties externes des bâtiments.

Le développement du lamellé-collé, des hourdis, panneaux et ossatures en bois, des aménagements intérieurs, du mobilier urbain... peuvent constituer d'autres pistes de mise en valeur du bois wallon. L'intégration de ce processus de transformation-valorisation au sein de l'industrie wallonne doit être poursuivie.

Développement des autres rôles de la forêt

Outre la production, la forêt remplit d'autres rôles qui peuvent constituer des débouchés complémentaires. Moyennant le respect de la réglementation sur les circulations en forêt, on doit organiser :

- les chasses, dont l'importance financière dans la gestion des bois est croissante;
- la vente des coupes comme bois de chauffage ou la recherche de débouchés dans la production d'énergies renouvelables à plus grande échelle;
- les loisirs en forêt (balades nature, bivouacs, découverte didactique, etc.) dans la mesure où ces activités sont bien encadrées. Elles peuvent notamment s'insérer dans le cadre du développement d'un parc naturel ou d'une aire de coopération en milieu rural;
- les sports de plein air en forêt, qui doivent être organisés de façon à ne nuire ni au milieu naturel ni à l'exploitation forestière.

Les fiches "Opérationnalisation du SDER" ont été réalisées par la Division de l'aménagement et de l'urbanisme (DAU) de la Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine (DGATLP) avec la collaboration du Centre de recherche en aménagement du territoire (CREAT) de l'Université catholique de Louvain (U.C.L.) et du Laboratoire d'aménagement des territoires (Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux). Elles sont destinées aux professionnels concernés par l'aménagement de l'espace et le développement territorial (responsables politiques, fonctionnaires régionaux et communaux, chercheurs, aménageurs, urbanistes, architectes, etc.) ainsi qu'aux usagers impliqués dans ces démarches (commissions consultatives, mouvements associatifs ou organisations professionnelles, etc.). Elles présentent les options et mesures du SDER en les classant par thèmes. La fiche 00 expose la méthodologie et un index thématique. La liste des fiches est la suivante :

1. structuration de l'espace	9. patrimoine bâti	17. risques naturels et technologiques
2. contexte suprarégional	10. organisation de l'espace bâti	18. révisions du plan de secteur
3. coopération entre communes	11. logement	19. aménagement opérationnel
4. activités économiques	12. paysages	20. gestion foncière
5. mobilité	13. agriculture, forêts	21. administrations régionales
6. patrimoine naturel, biodiversité	14. tourisme	22. politiques communales
7. environnement	15. équipements et services publics	23. permis d'urbanisme et de lotir
8. ressources naturelles	16. énergie	24. sensibilisation et responsabilisation
